

	FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ Conformément aux critères du règlement n° 1907/2006 (REACH) tel que modifié	
<u>Extincteur à poudre contenant</u> <u>Agent extincteur Furex S ABC, Furex ABC Standard, Furex PRO ou Furex ONE</u>		
Date : 11.10.2019	Révision : 18.10.2021	Page/pages : 1/8

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/entreprise

1.1. Identifiant du produit

Extincteur à poudre contenant

Agent extincteur Furex S ABC, Furex ABC Standard, Furex PRO ou Furex ONE

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes : Agent extincteur.

Utilisations : Non déterminé.

1.3. Détails du fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur : Ogniochron S.A.

Adresse : Pologne PL ; 34-120 Andrychów ; Przemysłowa 42 Street

Téléphone/Fax : (+48) 33 875 10 70 / (+48) 33 875 10 77

Adresse électronique de la personne responsable de la FDS biuro@ogniochron.eu

1.4. Numéro de téléphone d'urgence

112 (appel d'urgence)

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon 1272/2008/CE :

Dangers pour l'homme : Ne répond pas aux critères de classification.

Dangers pour l'environnement : Ne répond pas aux critères de classification comme dangereux pour l'environnement.

Danger résultant de propriétés physiques et propriétés chimiques : ne répond pas aux critères de classification.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquette conforme au règlement 1272/2008/CE (CLP) Pictogramme de danger, mots de signalisation : Aucun.

Mentions de danger : Aucune.

Mises en garde : Aucun.

Les noms des ingrédients dangereux figurant sur l'étiquette : Aucun.

2.3. Autres risques

Le produit ne répond pas aux critères PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement 1907/2006 (REACH).

Le produit ne contient pas d'ingrédients inscrits sur la liste établie conformément à l'art. 59, paragraphe 1, comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien ou des composants ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement 2017/2100/UE ou le règlement 2018/605/UE dans une concentration égale ou supérieure à...

0.1 %.

SECTION 3 : Composition/information sur les ingrédients

3.1. Substances

Sans objet.

	FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ Conformément aux critères du règlement n° 1907/2006 (REACH) tel que modifié	
<u>Extincteur à poudre contenant</u> <u>Agent extincteur Furex S ABC, Furex ABC Standard, Furex PRO ou Furex ONE</u>		
Date : 11.10.2019	Révision : 18.10.2021	Page/pages : 2/8

3.2. Mélanges

Le produit ne contient pas de substances classées comme dangereuses conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006.

SECTION 4 : Mesures de premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Inhalation : Transporter la personne affectée à l'air frais et la maintenir au repos. Consulter un médecin si nécessaire.

Contact avec la peau : Enlever les vêtements contaminés. Rincer la peau contaminée avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si nécessaire.

Contact avec les yeux : Retirer les lentilles de contact. Rincer les yeux avec beaucoup d'eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Consulter un médecin si nécessaire.

Ingestion : Rincer la bouche avec de l'eau. Faire boire beaucoup d'eau. Ne pas faire vomir. Consulter un médecin si nécessaire.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés
Inhalation : L'inhalation de poussières peut provoquer une irritation du système respiratoire.
Contact avec les yeux : Peut provoquer une irritation mécanique des yeux.

Contact avec la peau : Peut provoquer une irritation mécanique de la peau.

Ingestion : En général, il n'y a pas d'effets négatifs.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Éloigner la personne affectée de l'environnement contaminé par le produit. En cas de problèmes de santé, consultez votre médecin ou le centre de toxicologie. Fournir les informations contenues dans la FDS. Si la personne est inconsciente, ne rien lui faire avaler.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Moyens d'extinction adaptés aux produits environnants.

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, des produits dangereux peuvent se former : oxyde de carbone, ammoniac. Éviter l'inhalation des produits de combustion, car ils peuvent présenter un risque pour la santé.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un équipement de protection complet et un appareil respiratoire autonome avec une circulation d'air indépendante. Les conteneurs exposés au feu ou à des températures élevées doivent être refroidis à l'eau et, si possible, retirés de la zone dangereuse. Protéger les égouts, les eaux de surface et le sol contre la pollution.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour le personnel non urgent : L'accès du personnel non urgent à la zone de l'accident doit être limité jusqu'à la fin de l'élimination du produit. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Assurer une ventilation adéquate. Éviter la formation et l'inhalation de poussières.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément aux critères du règlement n° 1907/2006 (REACH) tel que modifié

Extincteur à poudre contenant

Agent extincteur Furex S ABC, Furex ABC Standard, Furex PRO ou Furex ONE

Date : 11.10.2019

Révision : 18.10.2021

Page/pages : 3/8

Pour les intervenants d'urgence : Porter un équipement de protection individuelle approprié. Assurer une ventilation adéquate. Éviter la formation et l'inhalation de poussières.

6.2. Précautions environnementales

Sécuriser les caniveaux. Prévenir la contamination des eaux de surface et du sol. En cas de pollution grave de l'environnement, avertir l'autorité administrative compétente, les services de contrôle et de secours.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Sécuriser les emballages endommagés. Recueillir les produits mécaniques en évitant la formation de poussière. Mettre le produit collecté dans un conteneur de substitution et le diriger vers la destruction. Rincer les résidus de produit avec de l'eau.

6.4. Référence à d'autres sections

Élimination - voir section 13. Équipement de protection individuelle - voir section 8.

SECTION 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sûre

Ne mangez pas, ne buvez pas, ne fumez pas et ne prenez pas de drogues au travail. Se laver les mains avant la pause et après avoir travaillé avec le produit. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser. Assurer une ventilation adéquate lors de l'utilisation du produit. Éviter la formation et l'inhalation de poussières.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les incompatibilités éventuelles

Conserver dans des récipients correctement étiquetés, scellés en usine, avec une étiquette conforme à la réglementation en vigueur. Stocker dans un endroit sec et bien ventilé. Conserver uniquement dans des récipients spécifiquement autorisés pour ce produit. Conserver les récipients hermétiquement fermés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

Agent extincteur.

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Nom de la substance	TWA	STEL	BLV
Poussière	10 mg/m ³ (poussières inhalables) 4 mg/m ³ (poussières respirables)	-	-

Base juridique : Ordonnance sur la concentration et l'intensité maximales admissibles des facteurs nocifs dans l'environnement de travail, conformément aux valeurs limites nationales.

[EH40/2005 Limites d'exposition sur le lieu de travail, quatrième édition, publiée en 2020, ISBN 978 0 7176 6733 8.](#)

Procédures de contrôle : Utiliser les méthodes décrites dans les normes européennes.

8.2. Contrôle de l'exposition

Réglementation générale obligatoire en matière de santé au travail. Ne pas dépasser les concentrations normatives des composants dangereux sur le lieu de travail. Après le travail, se laver et



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément aux critères du règlement n° 1907/2006 (REACH) tel que modifié

Extincteur à poudre contenant

Agent extincteur Furex S ABC, Furex ABC Standard, Furex PRO ou Furex ONE

Date : 11.10.2019

Révision : 18.10.2021

Page/pages : 4/8

nettoyer la surface du corps et des vêtements. Ne pas manger, boire, fumer ou prendre des drogues sur le lieu de travail. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser. Se laver les mains et le visage avant la pause et après avoir travaillé avec le produit. Assurer une ventilation adéquate lors de l'utilisation du produit. Éviter l'inhalation de poussières.

Protection des yeux et du visage : Il est recommandé d'utiliser des lunettes de protection étanches (conformément à la norme EN 166).

Protection de la peau : Il est recommandé de porter des gants de protection appropriés (conformément à la norme EN 374). Matériaux recommandés : caoutchouc butyle, cuir, tissu épais. Porter des vêtements de protection appropriés.

Protection respiratoire : En général, elle n'est pas nécessaire si le travail a lieu dans un local bien ventilé. En cas de ventilation insuffisante, utiliser une protection respiratoire appropriée.

Dangers thermiques : Non applicable.

Les équipements de protection individuelle utilisés doivent répondre aux exigences de la législation locale/régionale/nationale. L'employeur doit fournir un équipement de protection individuelle adapté au type de travail et conforme à toutes les exigences, y compris l'entretien et le nettoyage.

Les concentrations de substances dangereuses sur le lieu de travail doivent être contrôlées conformément aux méthodes d'essai reconnues. Le mode, la méthode, le type et la fréquence des tests et des mesures des facteurs nocifs dans l'environnement de travail doivent être conformes aux exigences des lois locales/régionales/nationales.

Contrôle de l'exposition de l'environnement : La grande quantité de produit ne doit pas pénétrer dans la phréatique, les égouts, les eaux usées ou le sol.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

État physique :	Poudre
Couleur :	Blanc
Odeur :	Inodore
Point de fusion/point de congélation :	Non applicable
Point d'ébullition ou point d'ébullition initial et plage d'ébullition :	Sans objet
Inflammabilité :	Non applicable
Limite inférieure et supérieure d'explosion :	Non applicable
Point d'éclair :	Non applicable
Température d'auto-inflammation :	N'est pas auto-inflammable
Température de décomposition :	Non applicable
pH :	Non applicable
Viscosité cinématique :	Non applicable
Solubilité :	Insoluble dans l'eau
Coefficient de coefficient n-octanol/eau (valeur logarithmique) :	Non applicable
Pression de vapeur :	Non applicable
Densité et/ou densité relative :	Non applicable
Densité de vapeur relative :	Non applicable
Caractéristiques des particules :	Non applicable

	FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ Conformément aux critères du règlement n° 1907/2006 (REACH) tel que modifié	
<u>Extincteur à poudre contenant</u> <u>Agent extincteur Furex S ABC, Furex ABC Standard, Furex PRO ou Furex ONE</u>		
Date : 11.10.2019	Révision : 18.10.2021	Page/pages : 5/8

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations relatives aux classes de danger physique

Non spécifié.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Non spécifié.

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Non réactif dans les conditions normales de stockage.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Peut être corrosif pour le cuivre et le laiton.

10.4. Conditions à éviter

Non spécifié.

10.5. Matières incompatibles

Non spécifié.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucune dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion/irritation cutanée : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagenicité sur les cellules germinales : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. **Toxicité**

pour la reproduction : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

STOT-exposition unique : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

répétée : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. **Risque**

d'aspiration : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres risques

11.2.1. Propriétés de perturbation endocrinienne

Non spécifié.

11.2.2. Autres informations

Inhalation : L'inhalation de poussières peut provoquer une irritation du système respiratoire.

Contact avec les yeux : Peut provoquer une irritation mécanique

des yeux. **avec la peau** : Peut provoquer une irritation mécanique

de la peau. **Ingestion** : En général, il n'y a pas d'effets négatifs.

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ne répond pas aux critères de classification comme dangereux pour l'environnement.

	FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ Conformément aux critères du règlement n° 1907/2006 (REACH) tel que modifié	
<u>Extincteur à poudre contenant</u> <u>Agent extincteur Furex S ABC, Furex ABC Standard, Furex PRO ou Furex ONE</u>		
Date : 11.10.2019	Révision : 18.10.2021	Page/pages : 6/8

12.2. Persistance et dégradabilité

Non spécifié.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Non spécifié.

12.4. Mobilité dans le sol

Non spécifié.

12.5. Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Sans objet.

12.6. Propriétés de perturbation endocrinienne

Non spécifié.

12.7. Autres effets indésirables

Non spécifié.

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Lors de l'enlèvement des déchets, respecter les lois régionales/nationales.

Législation communautaire :

Directive **2008/98/CE** du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives, telle que modifiée.

Directive **94/62/CE** du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 1994 relative aux emballages et aux déchets d'emballages, telle que modifiée.

Méthodes d'élimination du produit : Ne pas introduire dans l'environnement. Éliminer conformément à la législation locale/nationale. Vider complètement l'emballage.

Méthodes d'élimination des emballages usagés : Les récipients vides doivent être déposés dans une décharge appropriée ou éliminés conformément à la législation locale/nationale. Après un nettoyage approfondi, l'emballage peut être recyclé.

Code des déchets :

16 03 lots hors spécifications et produits non utilisés.

16 03 04 déchets inorganiques autres que ceux visés à la rubrique 16 03 03.

16 05 gaz en récipients sous pression et produits chimiques mis au rebut.

16 05 06* produits chimiques de laboratoire à base de ou contenant des substances dangereuses, y compris les mélanges de produits chimiques de laboratoire.

16 05 07* produits chimiques inorganiques mis au rebut à base de ou contenant des substances dangereuses.

SECTION 14 : Informations relatives au transport

	ADR	RID	ET	OACI TI	IMDG
14.1. Numéro ONU ou Numéro d'identification	Sans objet.				UN 1044
14.2. ONU proprement dite Nom de l'expéditeur	Sans objet.				EXTINCTEURS D'INCENDIE avec gaz comprimé ou liquéfié
14.3. Transport classe(s) de danger	Sans objet.				2
14.4. Groupe d'emballage	Sans objet.				-
14.5. L'environnement	Ne répond pas aux critères de				Non applicable

	FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ Conformément aux critères du règlement n° 1907/2006 (REACH) tel que modifié	
<u>Extincteur à poudre contenant</u> <u>Agent extincteur Furex S ABC, Furex ABC Standard, Furex PRO ou Furex ONE</u>		
Date : 11.10.2019	Révision : 18.10.2021	Page/pages : 7/8

risques	classification comme dangereux pour l'environnement.	
14.6. Précautions particulières pour l'utilisateur	Un équipement de protection individuelle doit être utilisé lors de la manipulation de la charge - voir section 8.	
14.7. Transport maritime en vrac selon l'OMI instruments	Non spécifié	

SECTION 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementation/législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifique à la substance ou au mélange

Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission, ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission, telles que modifiées.

Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE, et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 tel que modifié.

Règlement (UE) 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

Directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives, telle que modifiée.

Directive 94/62/CE du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 1994 relative aux emballages et aux déchets d'emballages, telle que modifiée.

Directive 2000/39/CE de la Commission du 8 juin 2000 établissant une première liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle en application de la directive 98/24/CE du Conseil concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

Directive 2006/15/CE de la Commission du 7 février 2006 établissant une deuxième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle en application de la directive 98/24/CE du Conseil et modifiant les directives 91/322/CEE et 2000/39/CE.

Directive 2009/161/UE de la Commission du 17 décembre 2009 établissant une troisième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle en application de la directive 98/24/CE du Conseil et modifiant la directive 2000/39/CE de la Commission.

Directive (UE) 2017/164 de la Commission du 31 janvier 2017 établissant une quatrième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle en application de la directive 98/24/CE du Conseil et modifiant les directives 91/322/CEE, 2000/39/CE et 2009/161/UE de la Commission.

Règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

	FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ Conformément aux critères du règlement n° 1907/2006 (REACH) tel que modifié	
<u>Extincteur à poudre contenant</u> <u>Agent extincteur Furex S ABC, Furex ABC Standard, Furex PRO ou Furex ONE</u>		
Date : 11.10.2019	Révision : 18.10.2021	Page/pages : 8/8

SECTION 16 : Autres informations

Le texte intégral des déclarations H figure aux sections 2 et 3 :

Aucun.

Clé des abréviations et des acronymes :

Aucun.

Sources des données clés :

FDS du producteur du 5^e mars 2019 (version 5). FDS du producteur du 26^e janvier 2017 (version 2). FDS du producteur du 12^e janvier 2016 (version 5).

Conseils de formation : Avant l'utilisation, lire la FDS.

Les informations ci-dessus sont basées sur les données actuelles disponibles concernant le produit, mais aussi sur l'expérience et les connaissances du producteur dans ce domaine. Elles ne constituent ni une description de la qualité du produit ni une garantie de ses caractéristiques particulières. Elles sont également considérées comme une aide à la sécurité lors du transport, du stockage et de l'utilisation du produit. Elles ne dégagent pas l'utilisateur de la responsabilité d'une mauvaise utilisation des informations, ni d'un non-respect des normes légales en la .

La FDS du 11.10.2019 (Version 1) a été révisée dans les sections 1.1, 1.3, 2.3, 8.1, 9.1, 9.2.1. , 9.2.2, 11.1, 11.2, 11.2.1, 11.2.2, 12.6, 12.7, 15.1 et 14. Les modifications ont ont été soulignées.

Préparé par ISOTOP Consulting Company ; www.isotop.pl ; e-mail reach@isotop.pl

Cette FDS remplace et annule toutes les versions précédentes.